

Projected Order of Business

(subject to change without notice)

Monday, October 21, 2024

11:00 a.m.

ORDERS OF THE DAY

PRIVILEGE

Mr. Scheer (Regina—Qu'Appelle) — Failure to produce documents pertaining to Sustainable Development Technology Canada (resuming debate on the subamendment of Mr. Muys (Flamborough—Glanbrook))

Length of speeches, pursuant to Standing Order 43:

The Prime Minister and the Leader of the Opposition — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All members — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

Mr. Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands and Rideau Lakes) — Failure of a witness to provide information to the Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics (resuming debate)

Length of speeches, pursuant to Standing Order 43:

The Prime Minister and the Leader of the Opposition — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All members — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

GOVERNMENT ORDERS

Government Bills (Commons)

C-71 — The Minister of Immigration, Refugees and Citizenship — An Act to amend the Citizenship Act (2024) — Second reading (resuming debate)

Length of speeches, pursuant to Standing Orders 43 and 74:

The Prime Minister and the Leader of the Opposition — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All other members —

During the next six minutes of debate — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

After the period of debate referred to above — 10 minutes maximum and speeches are subject to a five-minute question and comment period.

Ways and Means

No. 26 — The Deputy Prime Minister and Minister of Finance — Consideration of a ways and means motion to introduce a bill entitled An Act to amend the Income Tax Act and the Income Tax Regulations

Voting — immediately, without debate or amendment, pursuant to Standing Order 83(3).

Length of bells — 30 minutes maximum (if a recorded division is requested).

Government Bills (Commons)

C-66 — The Minister of National Defence — Military Justice System Modernization Act — Second reading (resuming debate)

Length of speeches, pursuant to Standing Orders 43 and 74:

The Prime Minister and the Leader of the Opposition — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All other members —

Ordre projeté des travaux

(sujet à changement sans préavis)

Le lundi 21 octobre 2024

11 heures

ORDRE DU JOUR

PRIVILÈGE

M. Scheer (Regina—Qu'Appelle) — Non-respect d'un ordre de production de documents relatifs à Technologies du développement durable Canada (reprise du débat sur le sous-amendement de M. Muys (Flamborough—Glanbrook))

Durée des discours, conformément à l'article 43 du Règlement :

Le premier ministre et le chef de l'opposition — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les députés — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

M. Barrett (Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes) — Défait d'un témoin de fournir des renseignements au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique (reprise du débat)

Durée des discours, conformément à l'article 43 du Règlement :

Le premier ministre et le chef de l'opposition — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les députés — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Projets de loi émanant du gouvernement (Communes)

C-71 — Le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté — Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (2024) — Deuxième lecture (reprise du débat)

Durée des discours, conformément aux articles 43 et 74 du Règlement :

Le premier ministre et le chef de l'opposition — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les autres députés —

Durant les six minutes de débat à venir — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Après la période de débat mentionnée ci-dessus — maximum de 10 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de cinq minutes.

Voies et moyens

No. 26 — La vice-première ministre et ministre des Finances — Prise en considération d'une motion des voies et moyens en vue du dépôt du projet de loi intitulé Loi visant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu

Mise aux voix — immédiatement, sans débat ni amendement, conformément à l'article 83(3) du Règlement.

Durée de la sonnerie d'appel — maximum de 30 minutes (si un vote par appel nominal est demandé).

Projets de loi émanant du gouvernement (Communes)

C-66 — Le ministre de la Défense nationale — Loi sur la modernisation du système de justice militaire — Deuxième lecture (reprise du débat)

Durée des discours, conformément aux articles 43 et 74 du Règlement :

Le premier ministre et le chef de l'opposition — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les autres députés —

During the next three hours and seven minutes of debate — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

After the period of debate referred to above — 10 minutes maximum and speeches are subject to a five-minute question and comment period.

C-63 — The Minister of Justice — An Act to enact the Online Harms Act, to amend the Criminal Code, the Canadian Human Rights Act and An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service and to make consequential and related amendments to other Acts — Second reading (resuming debate)

Length of speeches, pursuant to Standing Orders 43 and 74:

The Prime Minister and the Leader of the Opposition — unlimited time and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

All other members —

During the next two hours and 46 minutes of debate — 20 minutes maximum and speeches are subject to a 10-minute question and comment period.

After the period of debate referred to above — 10 minutes maximum and speeches are subject to a five-minute question and comment period.

2:00 p.m.

STATEMENTS BY MEMBERS

Length of statements — one minute maximum.

2:15 p.m. (not later than)

ORAL QUESTIONS

3:00 p.m.

ROUTINE PROCEEDINGS:

Tabling of Documents
Introduction of Government Bills
Statements by Ministers
Presenting Reports from Interparliamentary Delegations
Presenting Reports from Committees
Introduction of Private Members' Bills
First Reading of Senate Public Bills

Motions
Presenting Petitions (15 minutes maximum)
Questions on the Order Paper

REQUESTS FOR EMERGENCY DEBATES

ORDERS OF THE DAY

PRIVILEGE

See list under this same heading earlier today.

GOVERNMENT ORDERS

See list under this same heading earlier today.

6:30 p.m.

ADJOURNMENT PROCEEDINGS

Divided into three periods of 10 minutes maximum:

*Member raising the question — four minutes maximum.
Minister or parliamentary secretary replying — four minutes maximum.
Member's reply — one minute maximum.
Minister or parliamentary secretary's second reply — one minute maximum.*

7:00 p.m.

ADJOURNMENT OF THE HOUSE

Durant les trois heures et sept minutes de débat à venir — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Après la période de débat mentionnée ci-dessus — maximum de 10 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de cinq minutes.

C-63 — Le ministre de la Justice — Loi édictant la Loi sur les préjudices en ligne, modifiant le Code criminel, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet et apportant des modifications corrélatives et connexes à d'autres lois — Deuxième lecture (reprise du débat)

Durée des discours, conformément aux articles 43 et 74 du Règlement :

Le premier ministre et le chef de l'opposition — aucune limite et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Tous les autres députés —

Durant les deux heures et 46 minutes de débat à venir — maximum de 20 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de 10 minutes.

Après la période de débat mentionnée ci-dessus — maximum de 10 minutes et les discours peuvent faire l'objet d'une période de questions et d'observations de cinq minutes.

14 heures

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

Durée des déclarations — maximum d'une minute.

14 h 15 (au plus tard)

QUESTIONS ORALES

15 heures

AFFAIRES COURANTES :

Dépôt de documents
Dépôt de projets de loi émanant du gouvernement
Déclarations de ministres
Présentation de rapports de délégations interparlementaires
Présentation de rapports de comités
Dépôt de projets de loi émanant des députés
Première lecture des projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat
Motions
Présentation de pétitions (maximum de 15 minutes)
Questions inscrites au Feuilleton

DEMANDES DE DÉBATS D'URGENCE

ORDRE DU JOUR

PRIVILÈGE

Voir la liste sous cette même rubrique plus tôt aujourd'hui.

ORDRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Voir la liste sous cette même rubrique plus tôt aujourd'hui.

18 h 30

DÉBAT D'AJOURNEMENT

Temps divisé en trois périodes d'une durée maximale de 10 minutes :

*Député qui soulève la question — maximum de quatre minutes.
Ministre ou secrétaire parlementaire qui donne la réplique — maximum de quatre minutes.
Réplique du député — maximum d'une minute.
Seconde réplique du ministre ou du secrétaire parlementaire — maximum d'une minute.*

19 heures

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE